

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII est habilité à percevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage en application des articles L6241-4 & L6241-5 du code du travail.

Les classes du Lycée Professionnel (ASSP) ainsi que la section SEGPA du Collège, rattachées à l'enseignement technique bénéficient des taxes d'apprentissage.

Depuis plusieurs années, elle nous permet de maintenir des outils pédagogiques performants et adaptés pour la formation des jeunes professionnels de demain.

Les secteurs sont nombreux où nous devons actualiser nos équipements : salles de travaux pratiques, laboratoires, équipements informatiques, vidéos projecteurs, lits médicalisés, mannequins...

Ainsi, nous sollicitons votre aide pour moderniser nos installations et renforcer nos compétences en versant tout ou une partie de votre taxe d'apprentissage à nos sections éligibles :

 Collège SEGPA Saint Martin	0370729S
 Lycée Professionnel Sainte Ursule	0371328T

A compter de 2023, le versement du solde de la taxe d'apprentissage sera versé à l'URSSAF par le biais de la DSN. Les établissements ne seront plus autorisés à percevoir les versements en direct. Les entreprises affecteront leur versement aux établissements de leur choix, a posteriori, via la plateforme SOLTÉA développée et administrée par la Caisse des Dépôts et Consignations : [www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr)

Vous remerciant vivement de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et de tout ce que vous pourrez mettre en œuvre, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gérard CHAMBON**  
Président d'OGEC  
de l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII

